



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 078-217803808-20260417-DM142026-CC

DECISION DU MAIRE n° 14 /2026

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-03-07 du 20 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CONSIDERANT que la commune doit prendre un contrat pour l'entretien des horloges monumentales de l'église et de la Mairie ;

CONSIDERANT que l'offre de la société MAMIAS ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MAMIAS sise 28 avenue Jean Jaurès à GAGNY (93220), le contrat d'entretien des horloges monumentales, pour un montant de 490,00€ H.TVA annuel et selon les conditions du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-Préfète de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 17/04/2026



Olivier LEPRETRE
Maire